se refusent énergiquement à y chercher le principe et la mesure de la répression pénale, enfin pour qui la criminalité apparaît comme un problème social et anthropologique, avant de se poser comme un problème juridique. Si c'est à l'École positive italienne que nous devons cette rénovation de nos tendances et cet élargissement de nos horizons, de grand cœur nous lui disons merci. Nous n'en serons que plus libres ensuite pour lui faire observer que le métier de précurseur n'a qu'un temps et qu'elle n'a pas à s'étonner qu'on lui reproche maintenant de « piétiner sur place ». Il est dans la destinée des Écoles de disparaître, quand elles ont fait la tache d'huile autour d'elles, quand les tendances qu'elles représentent et où d'abord elles s'isolaient, sont devenues un mouvement d'opinion général. Il me semble que je fais à l'École positive une belle oraison funèbre en expliquant ainsi son déclin. Qu'elle sache donc mourir avec grâce, sans reprocher à M. Tarde d'avoir mal tourné ou à M. Garçon de lui avoir emprunté, sans le dire, sa théorie des peines non déshonorantes. Qu'elle sache mourir, après avoir vu l'accord des criminalistes se faire peu à peu sous une orientation nouvelle qu'elle a puissamment contribué à dessiner,... à moins qu'elle ne préfère se perpétuer, transformée en secte philosophique, protagoniste d'une certaine métaphysique à rebours, immobilisée en des discussions stériles sur ce qui doit rester « le secret de famille » des criminalistes, oublieuse de plus en plus du but véritable, du seul but de notre activité scientifique, l'organisation d'une lutte efficace et victorieuse contre le crime.

P. Cuche.

SOCIÉTÉS ALLEMANDES
D'ASSISTANCE AUX VOYAGEURS

Suivant un usage traditionnel, les Assemblées générales des adhérents des trois Sociétés qui contribuent efficacement en Allemagne, à la répression du vagabondage se sont tenues successivement à Berlin, les 26, 27 et 28 novembre 1901 (*Cf. Revue*, 1899, p. 1053).

Nous avons souvent entretenu les lecteurs de cette Revue de ces institutions, sur lesquelles il est superflu de revenir ici; nous nous contenterons d'indiquer rapidement les sujets traités dans ces diverses réunions.

I. — Assemblée générale de l'Union des auberges hospitalières.

Le président, M. le Dr Ebeling, fait connaître que, conformément au vœu exprimé dans la dernière Assemblée générale, la personnalité civile a été concédée à l'Union par son inscription sur le registre des Sociétés de Bielefeld, le 6 novembre 1900.

M. le conseiller de régence Dr Michaelis, de Liegnitz, conseille aux Comités des diverses auberges de se préoccuper d'obtenir également la personnalité civile et le droit d'acquérir. A son rapport, l'honorable orateur a annexé un projet de statuts-types, qui concilie les principes adoptés par l'Union avec les exigences de l'Administration; ce projet déjà approuvé par l'Union des auberges hospitalières de Silésie, est adopté par l'Assemblée générale.

M. le pasteur Ohl, de Duisburg, a traité ensuite la question des relations entre les auberges privées et l'Union. Bien que l'admission de maisons de ce genre présente parfois certains inconvénients, cette admission et même l'allocation d'une subvention peuvent se justifier par des circonstances locales. Mais pour obtenir leur inscription les auberges privées devront accepter les principes établis par le règlement de l'Union, se soumettre à l'inspection des agents du

Comité central, tenir exactement le registre d'inscriptions et le livre de comptes prévus par les mêmes règlements. Dans le cas où le propriétaire ou le gérant de l'auberge ne voudrait ou ne pourrait pas en continuer la gestion, l'auberge sera mise à la disposition de l'Union avant d'engager des pourparlers avec un nouveau tenancier.

Les groupements locaux représentés à la réunion comprenaient ensemble 457 auberges hospitalières. Chacun des groupes présenta un rapport spécial sur la situation dans sa circonscription. M. le pasteur de Bodelschwingh profita de cette occasion pour demander un vœu en faveur d'une réglementation législative du patronage des voyageurs indigents, soit par une loi d'Empire, soit par une série de lois particulières aux États confédérés. Nous reviendrons sur cette grave question traitée avec plus de détails dans la réunion des stations de secours. Le vœu proposé par M. de Bodelschwing a été adopté à l'unanimité.

M. le Dr Eggers, de Brême, a montré le rôle qui appartient aux auberges hospitalières dans la lutte contre l'alcoolisme. Il a présenté à la réunion une série de brochures traitant ce grave sujet et des échantillons de vins et de cidre sans alcool, pouvant remplacer la bière comme boisson. Plusieurs directeurs d'auberges ont attesté que la consommation de la bière diminue et que leurs clients demandent de préférence du lait, du chocolat, de la limonade ou de l'eau de Seltz. L'Assemblée a adopté les conclusions du rapporteur tendant à restreindre dans les auberges la consommation des boissons alcooliques et à favoriser partout la vente des boissons non alcoolisées. Elle a voté également la motion, présentée par son directeur, tendant à engager les auberges adhérentes à s'abonner aux *Feuilles de tempérance* éditées à Hildesheim par la Société allemande contre l'abus des boissons alcooliques.

II. — Assemblée générale du Comité central des colonies ouvrières.

En ouvrant la séance, M. le conseiller intime von Massow constate la prospérité croissante des colonies ouvrières aujourd'hui répandues sur tout le territoire de l'Empire. Il rend hommage aux membres du Comité décédés dans l'année, notamment M. le baron de Huene, vice-président, et S. Exc. von Stöffer, un des fondateurs de la colonie badoise d'Ankenbuck.

Le président constate le développement croissant des colonies ouvrières; elles sont maintenant au nombre de 32 en Allemagne; une 33e vient d'être fondée en Angleterre, au nord de Londres, et elle demande son admission dans l'Union. M. de Massow rend hommage, en terminant, au fondateur de l'institution, M. le pasteur de Bodelschwingh, qui est présent à la séance et vient d'entrer dans sa 71e année. La réunion entière s'associe par ses applaudissements aux paroles du président.

L'ordre du jour ne comprenait pas moins de six questions.

1. *Instruction et direction religieuse des colons*, par M. le pasteur Fiesel, de Kästorf. — Il est désirable qu'un aumônier réside dans chaque colonie; si ce n'est pas possible, on doit s'entendre avec un ecclésiastique qui exercera son ministère régulièrement, à des jours et heures fixés d'avance. Il devra faire partie du conseil de direction, être considéré par les employés comme un supérieur. L'aumônier assurera les exercices du culte, distribuera des bibles, donnera des instructions; il entretiendra des rapports personnels avec les colons et s'occupera de leur placement.

2. *Obtention de réductions de prix sur les places de chemins de fer pour les membres des Comités et les employés des colonies.* — En l'absence du rapporteur, M. le professeur Krieg, M. le conseiller privé Klausener développe ses conclusions. Ces réductions sont prévues par les tarifs de chemin de fer, mais seulement pour les sourds-muets, idiots, épileptiques, orphelins, et aussi pour les groupes de colonies de vacances, etc. Une circulaire ministérielle du 26 mars 1900 a accordé les mêmes faveurs aux colons qui se rendent au lieu où une place leur a été procurée. Il serait utile de l'étendre aux voyages des directeurs au domicile du président et des membres de la Société pour leur réunion. Ces conclusions sont adoptées.

3. *Quels moyens convient-il d'employer pour éviter le refus d'admission, au cas où les colonies sont au complet? Quels principes doit-on adopter en matière de renvoi?* Rapporteur Dr Dembowski. — Ce cas se présente fréquemment à l'automne, quand la saison des pluies arrête les travaux de la campagne. A la colonie de Carlshof (Prusse orientale), on a pour principe de ne refuser aucun homme acceptant de travailler. On organise des groupes d'environ 50 individus qui, sous la direction d'un diacre, vont se livrer à des travaux d'amendement des terres dans un rayon de trois à quatre lieues. 49 stations de ce genre ont été ouvertes depuis 17 ans et, bien que leur organisation soit inférieure à celle de la colonie, elles ont rendu un grand service aux 2.314 colons recueillis, qu'il aurait fallu renvoyer.

M. le pasteur de Bodelschgwinh a fourni d'intéressantes communications sur les « colonies provisoires » créées par lui dans les tourbières du nord de la Westphalie. M. Klausener a fait connaître les travaux et accessoires organisés par les colonies de Maria-Veen, Urft et Elkenroth.

Pour apprécier les cas de refus d'admission, on doit tout d'abord se préoccuper de l'état du marché du travail. On sera plus large quand les bureaux de placement déclareront ne pas avoir d'emploi à offrir aux travailleurs. En principe, on ne devrait jamais accueillir les infirmes qui devront être envoyés aux hospices, ni les malades, qui ont droit à l'hôpital. Mais les commissions des pauvres ne remplissent pas leurs obligations légales, et on ne peut se décider à refuser des gens qui souffrent et qu'on peut occuper à de petits travaux accessoires. Dans tous les cas, on doit impitoyablement refuser tous ceux qui figureront sur la « liste noire » (1).

4. *Proposition de la Société des auberges hospitalières pour introduire des caisses d'épargne dans les colonies ouvrières.* Rapporteur, M. Ostermeyer. — L'usage des caisses d'épargne ordinaires présente les plus grandes difficultés pour les clients habituels des auberges; aussi a-t-on organisé pour eux une caisse spéciale avec des succursales au siège des auberges affiliées à l'Union. Cette caisse fonctionne depuis deux ans et demi et a donné d'excellents résultats. Plus de la moitié des auberges a déjà organisé des succursales, et on prévoit que les autres suivront bientôt. Deux colonies ouvrières, deux stations de secours, plusieurs œuvres spéciales d'assistance ont demandé d'adhérer à la caisse. Les bons résultats constatés dans les colonies adhérentes, Wilhelmsdorf et Freistatt, font désirer que les autres colonies imitent cet exemple. Le rapporteur explique dans quelles conditions, extrêmement simples a lieu le fonctionnement de ces caisses. La réunion a émis un vœu favorable à la généralisation de cette organisation, et renvoyé l'étude des détails à la prochaine conférence des directeurs de colonies.

5. *Quelles obligations imposent aux colonies et à leurs Comités directeurs les nouvelles dispositions légales relatives à l'éducation des mineurs?* — Dans toutes les régions, on se plaint de manquer d'établissements destinés aux enfants en danger moral qui ont dépassé l'âge de 14 ans. L'Union de Brandebourg a créé un asile spécial,

(1) Liste publiée chaque mois dans la revue *der Wanderer* et contenant les noms des insubordonnés renvoyés des colonies ou partis sans remplir leurs engagements. L'inscription sur cette liste entraîne l'exclusion de toutes les colonies ouvrières pendant cinq ans.

dirigé par des frères du Rauhe Haus, on y a reçu des enfants pires que des criminels, la lie du prolétariat de Berlin. Il a semblé qu'un établissement de ce genre serait mieux placé dans le voisinage d'une colonie ouvrière, en séparant, bien entendu, complètement les deux organisations. Les pupilles sont divisés en groupes de quinze, placés chacun sous la direction d'un instituteur spécial, et l'éducation est donnée conformément aux principes du Rauhe Haus. La colonie de Friedrichswille fournit l'occupation aux jeunes gens; elle trouve parmi eux des concours au moment où les travaux pressent, et la surveillance de l'asile est assurée par les voisins, dans les cas de mutinerie qui peuvent se présenter.

6. *Comment faciliter aux colons âgés ou infirmes leur admission dans les hospices?* Rapporteur M. le pasteur Cremer. — Le travail est le principe même de nos colonies; nous ne devons donc pas les laisser encombrer par les gens qui ne peuvent pas travailler. Mais on a fait ressortir plus haut combien certaines Unions des pauvres sont loin de remplir leur devoir vis-à-vis des vieillards, surtout quand il s'agit d'individus n'ayant pas leur domicile de secours dans la circonscription. Il est donc utile de faire connaître comment les choses se passent en Hanovre, où l'assistance provinciale est remarquablement organisée. Quand la colonie de Kästorf reçoit un vieillard qui ne peut plus travailler, le directeur rédige un procès-verbal en y annexant un certificat du médecin. L'affaire est instruite rapidement. Si le vieillard ne peut être admis à l'hospice, l'assistance lui alloue une pension annuelle de 109 marcs qui est versée à la colonie, et celle-ci conserve son colon à titre de pensionnaire de l'assistance jusqu'au moment où une place lui est accordée. En avril dernier, Kästorf abritait huit pensionnaires de cette sorte, on a eu parfois des épileptiques ou des déments tranquilles.

D'autres administrations provinciales se feront sans doute un devoir d'imiter cette organisation.

III. — Assemblée générale de l'Union des stations de secours.

Cette réunion a dépassé de beaucoup les deux autres en importance. Il s'agissait, en effet, de prendre un parti sur la question de la réglementation légale des stations de secours et les adhérents se trouvaient en présence de propositions divergentes, émanées de collègues compétents et honorés entre tous. L'émotion était donc grande quand après avoir rapidement déblayé l'ordre du jour, le président ouvrit la discussion sur ce point capital.

Nous avons fait connaître à plusieurs reprises dans cette Revue, les diverses phases de la période de crise traversée par les stations, depuis 1892 (1). On n'a pas oublié que le projet de loi préparé par le comte d'Eulenbourg, Ministre de l'Intérieur, n'a pas abouti par la faute de son successeur, M. de Kœller. La Chambre des députés du Landtag a préféré voter une proposition de M. de Zedlitz préconisant une extension du placement gratuit comme solution à la question des voyageurs indigents.

Depuis lors, l'Union a travaillé pour sa part, avec un grand zèle, à organiser le placement gratuit, des bureaux spéciaux ont été ouverts dans un grand nombre d'auberges hospitalières et de colonies ouvrières, des relations suivies ont été nouées avec les bureaux municipaux ou corporatifs établis sur la base *paritétique*, c'est-à-dire avec une administration composée en nombre égal de représentants des patrons et des ouvriers.

Mais on n'a pas renoncé pour cela à l'espoir d'arriver à une réglementation légale qui semble de plus en plus nécessaire, depuis qu'une nouvelle crise industrielle s'est ouverte en 1900. Divers projets ont été rédigés par M. le pasteur de Bodelschwingh, par l'Union des stations de Westphalie, par M. le pasteur Mörchen, directeur de la revue spéciale « der Wanderer ». Diverses interpellations ont été présentées au Landtag par MM. de Pappenheim, Seyffardt et autres partisans des stations. On a obtenu des Ministres de l'Intérieur et du Commerce et de l'Industrie diverses circulaires en date des 17 février 1900, 13 mai et 15 juin 1901, recommandant aux provinces de venir en aide aux stations par des subventions en vue de prévenir de nouvelles fermetures. Enfin on était parvenu à arracher au Ministre des Finances, M. de Miquel, la promesse d'une subvention importante, quand son départ du Ministère a remis tout en question. Le nouveau Ministre se prévaut des difficultés financières du moment pour refuser de tenir cet engagement.

M. von Massow a joué de longue date un rôle important dans la campagne poursuivie en faveur de la réglementation légale; comme vice-président, puis comme président de l'Union, il a rédigé divers projets et adressé des mémoires importants aux Chambres législatives. A mesure que la campagne se prolongeait, ses collègues constatèrent chez lui une tendance à modifier la direction adoptée jusque-

(1) *Cf. Revue*, 1895, p. 846 et 1230; 1896, p. 82, *le Krach des stations de secours en nature*, et depuis lors les divers comptes rendus des Assemblées annuelles de l'Union.

là pour associer la question de la répression du vagabondage à celle de l'organisation des stations. Partant de ce fait souvent constaté que les Unions locales des pauvres ne remplissent pas les obligations envers les voyageurs indigents qui leur sont imposées par le § 28 de la loi sur le domicile de secours, le président de l'Union demandait le vote d'un § 28 *bis* transférant de l'Union locale à l'Union provinciale l'obligation du secours envers les voyageurs non domiciliés. En second lieu, il réclame des modifications à la loi prussienne d'exécution de la loi précitée, en vue d'obliger les provinces à créer, pour les ouvriers en chômage, des maisons de travail auxquelles seraient adjoints des bureaux de placement gratuit. Les chômeurs étant ainsi assurés de trouver un abri en attendant un emploi, des modifications importantes étaient introduites dans les § 361 et 362 du Code pénal, en vue de limiter rigoureusement la circulation des sans-travail.

C'était une loi répressive qui était présentée comme l'aboutissement logique de l'institution créée dans un but d'assistance par M. le pasteur de Bodelschwingh ; celui-ci ne pouvait accepter cette transformation de son œuvre. D'accord avec lui, le pasteur Mörchen envoyait aux adhérents de l'Union, quelques jours avant la réunion, le texte d'un projet qu'il proposait de substituer à celui de M. le conseiller intime de Massow. S'inspirant à la fois du projet présenté en 1895 par le Gouvernement et des propositions subséquentes de l'Union, les deux auteurs du projet posaient les principes suivants :

1° Il y a lieu d'établir une réglementation légale de l'assistance pour les voyageurs sans ressources et désireux de trouver du travail.

2° Cette réglementation peut être effectuée soit par une loi d'Empire, soit par une loi particulière de chaque État confédéré, soit à la fois par le concours des deux législations.

3° Dans tous les cas, la solution de la question ne doit pas être cherchée dans une modification des lois sur l'assistance ou du Code pénal, mais dans l'organisation des modes de secours préventifs.

4° Pour éviter les abus signalés, on doit recourir à la fois à une organisation raisonnée de ces secours et à des mesures de police.

5° On croit pouvoir recommander pour cette organisation l'adoption des principes suivants :

a. Création d'Unions spéciales ayant pour base le cercle et pouvant s'adapter aux circonscriptions des chambres de commerce; chaque Union possédera un établissement central de travail et une institution de placement gratuit.

b. A la tête de l'Union sera placé le président de régence, avec un

conseil comprenant des représentants des communes, de l'assistance, de l'industrie, ainsi que certains entrepreneurs.

c. Un règlement uniforme s'appliquera à l'organisation, à la gestion, à la répartition des frais. Ce règlement sera approuvé par les Ministres de l'Intérieur et du Commerce et de l'Industrie,

d. Un délai sera fixé aux cercles pour prendre spontanément toutes décisions relatives à la création de ces institutions, par exemple le 1er octobre 1903.

e. A l'expiration de ce délai, l'État aura le droit de prescrire l'établissement de stations sur les points où elles seront jugées nécessaires et ne seront pas encore établies.

f. L'État accordera annuellement aux stations une subvention globale prévue au budget, et dont la répartition sera faite par les soins des Ministres de l'Intérieur et du Commerce et de l'Industrie.

C'est en présence de ces deux propositions, connues à l'avance, étudiées par les principaux intéressés, que s'ouvrait la discussion. Elle ne pouvait manquer d'être fort intéressante. Au cours des explications échangées, plusieurs motions transactionnelles furent rédigées, le renvoi au Gouvernement fut réclamé pour certaines propositions à l'exclusion des autres. Il semble se dégager de l'ensemble des discours prononcés la conclusion que tout le monde est d'accord pour accepter la modification proposée par M. de Massow au § 28 de la loi sur le domicile de secours, que la majorité préfère une loi prussiene à une loi de l'Empire pour réglementer l'organisation des stations, que la grande majorité repousse les modifications réclamées au Code pénal.

Finalement, l'Assemblée adopta une motion de M. Beckhaus, conseiller supérieur de régence à Münster, proposant de renvoyer au Comité les deux projets de Massow et de Bodelschwingh en chargeant le Comité de faire auprès des autorités de l'Empire et du Royaume de Prusse les démarches nécessaires pour aboutir à une réglementation légale.

C'est une sorte de blanc-seing donné au Comité pour arriver à une solution de la question. Il est probable qu'il la cherchera dans une combinaison du projet gouvernemental de 1895 et des propositions subséquentes rédigées par l'Union, en évitant de compliquer encore une solution déjà difficile à obtenir par l'adjonction de la répression de la paresse et du vagabondage.

M. le conseiller supérieur de Massow ayant donné sa démission de président, la réunion ne put se mettre immédiatement d'accord sur le choix de son successeur et confia au Comité le soin de pourvoir à

cette nomination. Pour s'acquitter de ce mandat, le Comité a désigné comme président M. le pasteur de Bodelschwingh et comme vice-président, M. le conseiller Engelhorn, président du tribunal administratif à Carlsruhe (1).

Louis RIVIÈRE.

---

(1) Au mois de janvier 1902, le Gouvernement prussien a déposé un projet de loi tendant à accorder aux Unions provinciales une dotation annuelle de dix millions de marcs en vue d'alléger leurs charges d'assistance et de construction de routes. Un tiers de la somme allouée à chaque province pourra être affectée aux dépenses d'assistance, et le Ministre de l'Intérieur a formellement déclaré dans la commission que les provinces pourront comprendre dans l'emploi de ces fonds des subventions aux stations de secours.

Le crédit est venu en discussion devant la Chambre des députés le 28 février 1902. M. de Pappenheim-Liebenau (conservateur) a pris acte des déclarations faites par le ministre devant la commission et réclama de nouveau le dépôt d'un projet de loi organique sur les stations, en évitant les erreurs reconnues dans le projet de 1895. Cette demande a été appuyée par les députés Vorster (conservateur libre), Haussmann (national-libéral), Hausener (centre).

D'autre part, le Comité de l'Union a adressé une pétition à la Chambre pour remplir la mission que lui avait confiée l'Assemblée générale. La commission communale de la Chambre des députés a proposé le renvoi de la pétition au Gouvernement, et ces conclusions ont été adoptées par la Chambre dans sa séance du 18 avril 1902.

La diète de Westphalie, qui s'était déjà prononcée antérieurement en faveur de la réglementation légale, a manifesté l'intention d'employer en subventions aux stations de secours et ateliers de travail une partie notable de l'allocation gouvernementale qui lui sera attribuée sur le crédit de dix millions de marcs dont il a été question plus haut.